

Hauts-de-France, Nord  
Buysscheure  
2 Place du Jeu de Paume

## École de Buysscheure

### Références du dossier

Numéro de dossier : IA59005852  
Date de l'enquête initiale : 2025  
Date(s) de rédaction : 2025  
Cadre de l'étude : inventaire topographique canton de Cassel  
Degré d'étude : étudié

### Désignation

Dénomination : école primaire  
Vocable : Regroupement Pédagogique Intercommunal 7  
Destinations successives : école primaire

### Compléments de localisation

Milieu d'implantation :  
Références cadastrales : 2025, B, 254

### Historique

L'école actuelle de Buysscheure remplace une première école mixte [IA59005859] située au sud de l'église, mentionnée sur le plan communal de 1842 (cf. *infra*).

Le 6 mai 1842, l'architecte départemental Gesse Gervais dresse le projet d'une école primaire à ériger dans la commune (*Relevé en plan et coupes de l'école à ériger*, AD Nord, 2 O 118/22).

Le bâtiment projeté adopte une composition simple et rigoureuse, caractéristique des constructions scolaires rurales du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Il se présente sous la forme d'un corps rectangulaire en rez-de-chaussée, implanté perpendiculairement la rue, et couvert d'une toiture à deux longs pans percée de trois souches de cheminée, dont une au sommet du pignon ouest. La façade dessinée sur le plan (nord) est ordonnancée avec régularité et se rythme d'une série de dix baies rectangulaires à linteau droit (dont deux portes).

Le plan intérieur révèle l'organisation de l'ensemble : la salle de classe unique (pièce n°1) occupe la plus grande partie du bâtiment et se divise par genre, conformément aux pratiques d'enseignement mixte en vigueur au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Le logement de l'instituteur (n°4) comprend quatre pièces distinctes. Deux cours de récréation complètent l'ensemble : celle des filles au sud (n°7) et celle des garçons au nord (n°8). La parcelle est entièrement close d'une haie végétale. Les matériaux employés traduisent un souci de durabilité et de sobriété : couverture en pannes neuves vernies, charpente en orme, carreaux du pays pour les sols, et seuils en pierre dure de Landrethun (Nord). L'entrepreneur Lambert Moisson se voit confier l'exécution des travaux, pour un coût total de 7320 francs. La réception du chantier a lieu en 1846 (AD Nord, 2 O 118/22).

En 1860, la commune procède à diverses réparations (AD Nord, 2 O 118/23) : pavement de la classe, remise en état du mobilier et du poêle, remplacement de vitres, peinture, blanchiment à la chaux, ainsi que l'installation d'un buste de l'Empereur en plâtre bronzé sur socle, témoignage de la présence symbolique de l'État dans l'école.

Un bâtiment accolé au nord de la construction est construit à une date indéterminée ; il est aujourd'hui (2025) utilisé comme médiathèque.

Toujours en activité, le bâtiment conserve sa vocation éducative. Il accueille l'école de Buysscheure, intégrée au Regroupement Pédagogique Intercommunal n°7 en collaboration avec les communes voisines de Noordpeene et d'Ochtezeele, garantissant la continuité de l'enseignement public en milieu rural. Un nouveau bâtiment scolaire, édifié en 2024 au sud du corps ancien, vient compléter l'ensemble.

Période(s) principale(s) : 2e quart 19e siècle ()

Dates : 1846 (daté par source)

Auteur(s) de l'oeuvre : Gesse - Antoine Gervais (architecte départemental, attribution par source), Antoine Philippe Moisson-Lambert (entrepreneur, attribution par source)

## Description

L'école communale de Buysseure, orienté est-ouest, est implanté perpendiculairement à la rue à proximité directe de l'église. L'édifice est construit en brique rouge et présente un plan rectangulaire avec rez-de-chaussée et combles aménagés. Il est couvert d'une toiture à deux longs pans en tuile mécanique qui est percée de quatre fenêtres de toit.

La façade principale, orientée au sud, est ordonnancée avec régularité et compte neuf travées rythmées par des baies rectangulaires à linteau droit. Une porte d'entrée centrale ouvre sur la cour et organise la symétrie de la composition. Un bandeau de brique souligne la partie supérieure de la façade, accentuant l'horizontalité de l'ensemble.

Le pignon occidental, découvert, est percé de deux baies éclairant les combles et surmonté d'une souche de cheminée en partie sommitale.

L'espace de la cour est bordé d'une haie végétale et d'un portique en bois.

## Éléments descriptifs

Matériau(x) du gros-oeuvre, mise en oeuvre et revêtement : brique

Matériau(x) de couverture : tuile mécanique

Plan : plan rectangulaire régulier

Étage(s) ou vaisseau(x) : étage de comble

Type(s) de couverture : toit à longs pans

## Statut, intérêt et protection

Statut de la propriété : propriété de la commune

## Références documentaires

### Documents d'archive

- AD Nord. Série O ; 2 O 118 : 118/1-69. **Affaires communales - Buysseure.**

## Annexe 1

### Regroupement Pédagogique Intercommunal n°7 (RPI 7)

Le RPI 7 fait référence à un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), une structure mise en place pour mutualiser les moyens entre plusieurs petites communes rurales afin de maintenir une offre scolaire de proximité. Le numéro 7 est une désignation administrative utilisée au sein de la circonscription de l'Éducation nationale de Bailleul ou de Cassel (selon les périmètres actuels) pour identifier ce regroupement particulier.

#### Modalités :

- L'école fait partie d'un RPI à plusieurs communes dont Ochteezele, Noordpeene et Buysseure, selon les années et les ajustements administratifs.
- Chaque école du RPI peut accueillir certaines classes spécifiques (maternelle, CP, CE1, etc.), selon la répartition décidée en concertation avec les municipalités et l'inspection académique.
- Les élèves sont parfois amenés à changer d'école au fil de leur scolarité élémentaire, tout en restant au sein du même RPI. Des transports scolaires sont souvent organisés pour assurer les déplacements intercommunaux.

#### Objectifs du RPI

- Maintenir des écoles ouvertes dans des villages peu peuplés, en évitant les fermetures définitives.
- Permettre une répartition équilibrée des effectifs et une meilleure organisation pédagogique.
- Favoriser la coopération intercommunale dans la gestion des bâtiments scolaires, du personnel municipal, et des activités périscolaires.

Ainsi, l'école, dans le cadre du RPI 7, fonctionne en réseau avec d'autres communes partenaires, garantissant ainsi la continuité du service public d'éducation dans ce secteur rural des Flandres.

## Annexe 2

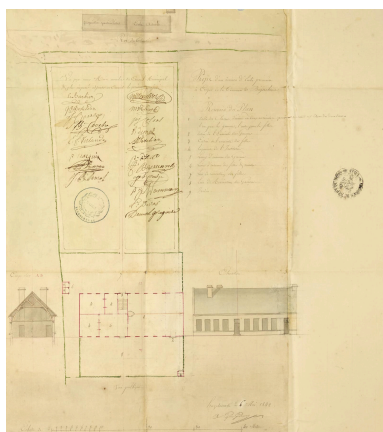
### Cadre législatif des écoles communales au XIXe siècle

L'ensemble des lois scolaires promulguées entre 1833 et 1882 a profondément transformé l'organisation et l'architecture des écoles communales françaises. La **loi Guizot** du 28 juin 1833 constitue la première grande étape. Elle impose à chaque commune d'entretenir au moins une école primaire de garçons et de salarier un instituteur. Le texte prévoit également la création d'une école normale d'instituteurs par département afin de former les maîtres, et place l'enseignement sous la surveillance conjointe du maire et du clergé. Le programme d'instruction comprend la lecture, l'écriture, le calcul, le système métrique ainsi que la morale et la religion. La commune doit en outre fournir un logement à l'instituteur, ce qui conduit à la construction de nombreux bâtiments associant salle de classe et habitation dans un même ensemble, selon un schéma simple et fonctionnel adapté au milieu rural.

La **loi Falloux**, adoptée le 15 mars 1850, vient compléter et assouplir ce dispositif. Elle autorise la création d'écoles libres, notamment confessionnelles, tout en maintenant les écoles publiques, et rend obligatoire l'ouverture d'une école de filles dans les communes de plus de huit cents habitants. Le rôle du clergé est renforcé, notamment dans la surveillance et l'inspection de l'enseignement, tandis que les communes conservent la charge de la construction et de l'entretien des bâtiments. Ces dispositions favorisent la diffusion du modèle de l'école rurale, souvent composée d'une salle de classe, d'un logement pour le maître ou la maîtresse, d'une cour et d'un jardin.

Enfin, les **lois Ferry**, promulguées en 1881 et 1882, parachèvent la réforme en rendant l'école gratuite, laïque et obligatoire pour les enfants de six à treize ans. Elles affirment la neutralité religieuse de l'enseignement public et font de l'instruction un devoir civique. Ces lois entraînent une vaste campagne de constructions scolaires sur l'ensemble du territoire, selon des plans normalisés établis par les architectes départementaux, reflétant l'idéal républicain d'éducation et de progrès.

### Illustrations



Projet d'une école primaire à ériger en la commune de Buysseure, dressé par l'architecte G. GERVAIS le 6 mai 1842 (AD Nord : 2 O 118/22).

Repro. Delphine Volto Jourdan  
IVR32\_20255900547NUCA



Vue aérienne du centre du village, l'école est à droite derrière le bâtiment rouge.  
Phot. Delphine Volto Jourdan  
IVR32\_20255901314NUCA



Vue aérienne, l'école se situe à l'arrière du bâtiment rouge.  
Phot. Delphine Volto Jourdan  
IVR32\_20255901311NUCA



Pignon ouest et façade sud.  
Phot. Delphine Volto Jourdan  
IVR32\_20245902945NUCA



Vue partielle de la façade nord.  
Phot. Delphine Volto Jourdan  
IVR32\_20245902947NUCA

## **Dossiers liés**

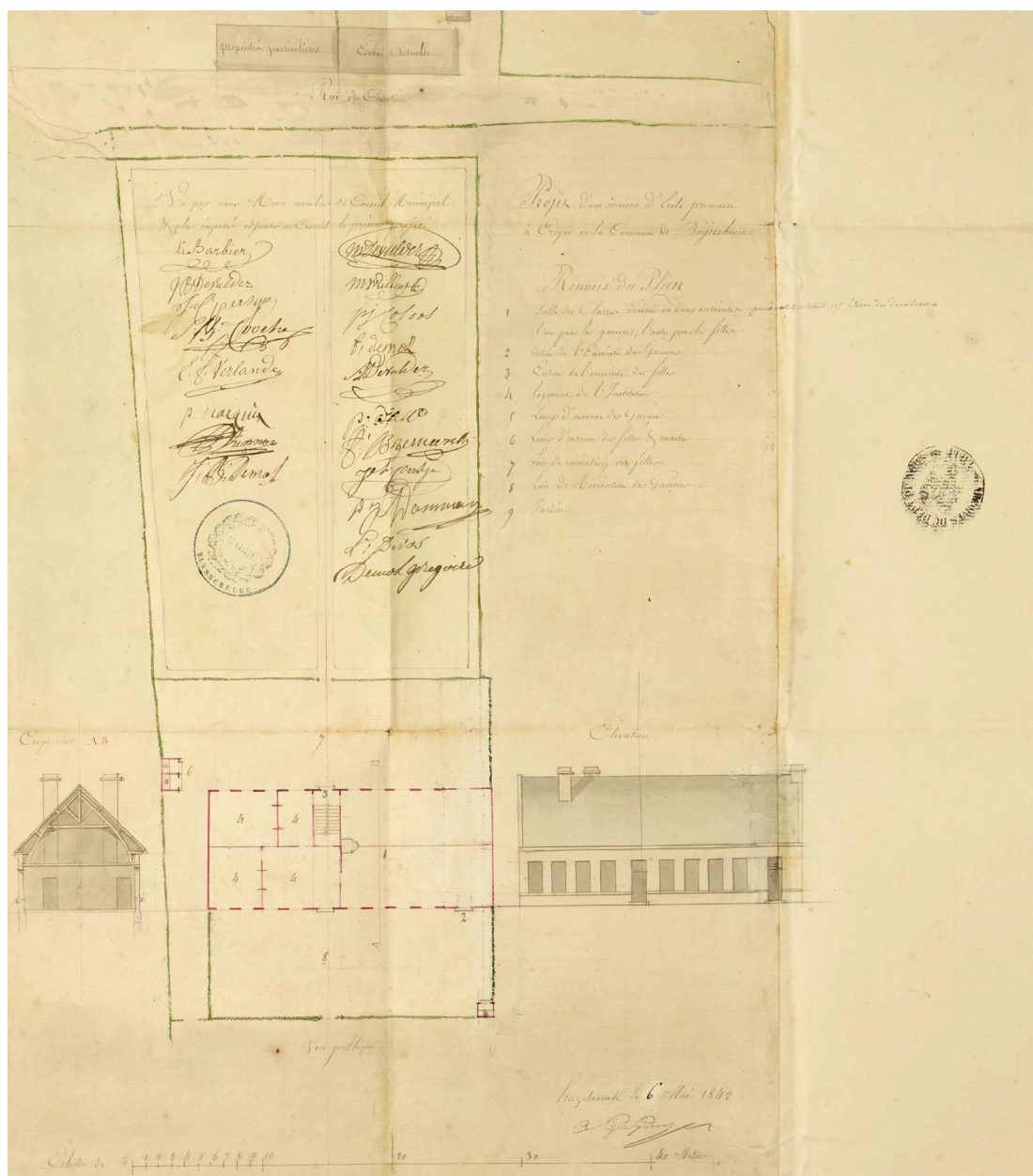
### **Dossiers de synthèse :**

Le canton de Cassel : le territoire de la commune de Buysseure (IA59005734) Hauts-de-France, Nord, Buysseure

### **Oeuvre(s) contenue(s) :**

Auteur(s) du dossier : Nicolas Tachet

Copyright(s) : (c) Région Hauts-de-France - Inventaire général



Projet d'une école primaire à ériger en la commune de Buysseure, dressé par l'architecte G. GERVAIS le 6 mai 1842 (AD Nord : 2 O 118/22).

Référence du document reproduit :

- AD Nord. Série O ; 2 O 118 : 118/1-69. **Affaires communales - Buysseure.**

IVR32\_20255900547NUCA

Auteur de l'illustration (reproduction) : Delphine Volto Jourdan

Date de prise de vue : 2023

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général ; (c) Département du Nord - Archives départementales  
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue aérienne du centre du village, l'école est à droite derrière le bâtiment rouge.

IVR32\_20255901314NUCA

Auteur de l'illustration : Delphine Volto Jourdan

Date de prise de vue : 2024

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue aérienne, l'école se situe à l'arrière du bâtiment rouge.

IVR32\_20255901311NUCA

Auteur de l'illustration : Delphine Volto Jourdan

Date de prise de vue : 2024

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général  
reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Pignon ouest et façade sud.

IVR32\_20245902945NUCA

Auteur de l'illustration : Delphine Volto Jourdan

Date de prise de vue : 2024

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation



Vue partielle de la façade nord.

IVR32\_20245902947NUCA

Auteur de l'illustration : Delphine Volto Jourdan

Date de prise de vue : 2024

(c) Région Hauts-de-France - Inventaire général

reproduction soumise à autorisation du titulaire des droits d'exploitation